

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Accusé de réception en préfecture
078-200081370-20250924-D-2025-09-006-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Délibération N° 2025.09.006

OBJET : ASS – Admissions en non-valeur

Les représentants des Communautés d'Agglomérations, Communautés de Communes et Communes du Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines se sont réunis le mercredi vingt-quatre septembre deux mil vingt-cinq, au siège du syndicat à ABLIS.

Conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil délibère sans condition de quorum, suite à la convocation, avec le même ordre du jour, pour la séance du 17 septembre 2025, durant laquelle le quorum n'avait pu être atteint.

Sont Présents :

	DELEGUES	SEASY	CARTE AEP	CARTE ASS
CA RAMBOUILLET TERRITOIRES	AVENEL François BAGUENIER Arnaud BERNIER Didier GODEAU Hervé GATINEAU Christian LOPEZ Antoine MALARDEAU Jean-Pierre	X X X X X X X	X X X X X X X	X X X X X X X
CA ETAMPOIS		-	-	-
CC CŒUR DE BEAUCE				
CORBREUSE				
GARANCIERE-EN-BEAUCE				
	TOTAUX	7 (- pouvoir)	7 (- pouvoir)	7 (- pouvoir)

Autres personnes présentes	Monsieur Joël GERMAIN, Directeur Général des Services Madame Marie-Aude de MOLLIENS Directeur Général Adjoint
----------------------------	--

Absents excusés : /

Arnaud BAGUENIER est élu secrétaire de séance.

Date de convocation	18/09/2025
Nombre de délégués en exercice	34
Nombre de délégués prenant part au vote	7
Pour	7
Contre	-
Abstentions	-

Comme pour le budget de l'eau potable, il convient d'autoriser les admissions en non valeur sur le budget de l'assainissement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M49 ;

VU la demande présentée par Monsieur le Comptable Public du SGC de Rambouillet, concernant les admissions en non valeur pour le budget assainissement ;

CONSIDERANT qu'il revient au comité syndical de statuer sur ces admissions en non-valeur, compte tenu de leur montant ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

D'ADMETTRE en non-valeur au titre des créances éteintes et admissions en non-valeur sur le budget eau potable les sommes suivantes :

Articles	Documents	Montants
6541	Liste 7313200833	2.206,92 €
6542	Surendettement	254,46 €
	TOTAL	2.461,38 €

D'INSCRIRE cette dépense au budget 2025 du service assainissement, aux articles 6541 et 6542.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait à Ablis, le 29 septembre 2025

Le Président : **Jean-Pierre MALARDEAU**

